

## **PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL** **du 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire par Intérim.

**Présents:** Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Françoise CURAILLAT, Cyrille BOUCHY, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Ludovic MORAND, Rémi BESSON, Alain HOUDINET

**Absents:** Evan VIEILLESSE.

**Ordre du jour :**

- Validation du PV de la séance du 6 mars 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte administratif du budget communal 2023
- Adoption du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote des taux de la fiscalité locale 2024
- Adoption des subventions 2024
- Vote du budget communal 2024
- Prime pouvoir d'achat
- Informations et questions diverses

-----  
Monsieur le Maire par intérim, déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame SANGOY Coralie se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire par intérim met au vote le PV de la séance du 6 mars 2024. Le PV est validé à l'unanimité.

Monsieur HOUDINET souhaite prendre la parole. Il dit que c'est avec une grande joie et un soulagement que face à cette situation il prend la décision de démissionner de ses fonctions. Il dit que les pratiques ont compromis les capacités communes à servir au sein de la commune.

Il ajoute que certains élus ont compromis le processus décisionnel engendrant un sentiment de méfiance. De plus l'ambiance au sein de cette institution s'est détériorée par l'action du groupe de l'opposition mais également au sein du groupe de la majorité. Le manque de concertation au sein des commissions et la prise de décision définitive sans dialogue ont sapé le consensus et nuit à la crédibilité du conseil.

Il explique qu'il reste attaché aux valeurs démocratiques, à l'équité et à la transparence. Il encourage à réfléchir à ce triste constat afin de trouver l'énergie nécessaire pour agir dans le bon sens. Il s'éloigne temporairement de la vie politique locale mais il ne sera jamais loin et cette pause lui permettra de revenir avec une énergie renouvelée. Il remercie ceux qui ont travaillé avec lui. Le résultat de l'élection sera sans surprise à part le taux de l'abstention. Il annonce sa démission du conseil municipal.

Il demande l'autorisation de quitter le conseil. M.BERTHET lui accorde.

### *Adoption du compte administratif du budget communal 2023*

M. BERTHET donne la parole à Juliette LACROIX, DGS



Juliette LACROIX présente le Compte administratif.

Les documents ont été envoyés aux conseillers par mail du 8 mars 2024.

Le compte administratif du budget communal 2023 fait ressortir les résultats suivants :

**Recettes de fonctionnement 2023: 3 572 660,08 euros**

**Dépenses de fonctionnement 2023: 2 538 632,10 euros**

**Recettes d'investissement 2023: 1 234 066,38 euros**

**Dépenses d'investissement 2023: 1 314 510,71 euros**

M. BESSON demande une précision sur l'échéance d'emprunt. Il sera mandaté en 2024.

A. GUYON précise qu'il reste 20000€ de capital et 1777€ d'intérêts.

C. BOUCHY demande si les travaux d'enfouissement des réseaux sur la route du Port d'Arciat sont bien de la compétence de la commune.

Juliette LACROIX répond que oui.

M. BERTHET demande à M. RABILLOUD de procéder au vote et quitte la salle.

M BESSON demande si les travaux de la cure sont bien des dépenses de fonctionnement.

A. GUYON répond que les charges du personnel n'ont pas été encore calculées mais que ces travaux sont bien à noter en dépenses de fonctionnement.

M. RABILLOUD procède au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité et deux abstentions (Michel BERTHET et Rémi BESSON) vote le compte administratif 2023 du budget principal.

### *Adoption du compte de gestion*

M. BERTHET donne la parole à Juliette LACROIX, DGS

Juliette LACROIX présente le compte de gestion.

Le compte de gestion correspond au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion du trésorier.

### *Affectation du résultat*

M. BERTHET donne la parole à Juliette LACROIX, DGS

Juliette LACROIX présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat suivante est proposée au conseil municipal :



<b>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 158 915,66 €</b>
Financement des Investissements Année N		
Financement des Investissements Année N + 1	1 317 558,19 €	
<b>TOTAL en INVESTISSEMENT</b>		
<b>REPORT en FONCTIONNEMENT N+1</b>	<b>841 357,47 €</b>	

<b>REPRISE AU BUDGET N+1</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	278 631,32 €	
C/.....Restes à réaliser	1 038 926,87 €	0,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 317 558,19 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	841 357,47 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré a adopté à l'unanimité l'affectation de résultat.

### Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Annick GUYON propose au conseil de reconduire les taux adoptés en 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.34%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50.62 %
- Taxe d'habitation : 10.41 %

	<b>PROPOSITION TAUX 2024</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES</b>	<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>
<b>FONCIER BATI</b>	37.34%	5 694 000	<b>2 126 140 €</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	50.62%	73 600	<b>37 256 €</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	10.41%	137 400	<b>14 303 €</b>

Le produit fiscal total attendu serait de 2 177 699 euros (contre 2 095 047 euros en 2023).

R. BESSON indique que nous pouvons aussi les baisser car les bases des impôts augmentent aussi, nous avons laissé des compétences à MBA et nous pouvons donc les diminuer.

M.BERTHET indique que les bases vont augmenter de 3.9%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité et une abstention (Monsieur BOUCHY) vote les taux proposés ci-dessus.

### *Adoption des subventions 2024*

Claire DE CROMBRUGGHE présente le tableau des subventions proposées par la commission associations.

Il sera proposé au conseil municipal le vote des subventions conformément au tableau tel que joint en annexe 1. Le tableau a été examiné et validé en commission le 18 mars.

Claire DE CROMBRUGGHE précise que sans dossier complet il n'y aura pas de subventions versées. Certaines associations n'ont pas encore déposé de dossier mais ce sont des propositions de subventions. Elles ne seront versées que sur dossier.

Elle explique que la proposition de la commission pour l'amicale du personnel est de 2000€ car le personnel subit beaucoup d'aléas depuis 1 an et qu'il faut les soutenir. Il y a des communes qui ont les tickets restaurant ou des journées de cohésion, choses qui ne sont pas proposées sur la commune.

Le Comité pédestre crêchois (CPC) est en sommeil.

La FNACA n'a pas fait de demande.

Le Foyer rural demande une subvention exceptionnelle de 7000 euros pour leur 70<sup>e</sup> anniversaire qui aura lieu le 16 juin avec l'ADMR.

Nathalie DUMORD précise que la commission a décidé de donner 2500€ aux 3 associations qui fêtent leur anniversaire (ADMR, Foyer Rural et JSC).

La JSC fêtera son anniversaire à part.

Michel BERTHET dit que cela est dommage que les associations se soient séparées alors qu'à la base ils devaient le faire ensemble.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions aux associations 2024.

### *Vote du budget communal 2024*

Annick GUYON présente le budget 2024.

Le projet de budget 2024 a été envoyé à l'ensemble des conseillers par mail le 8 mars 2024. L'équilibre proposé est le suivant :

#### En section de fonctionnement :

<b>Fonctionnement charges</b>		
<b>Libellés</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>011</b> Charges générales fonctionnement (électricité, eau, entretien, fournitures...)	<b>948 044,07</b>	<b>1 251 285,75</b>
<b>012</b> Charges de personnel (salaires et cotisations)	<b>1 279 022,42</b>	<b>1 336 600,00</b>
<b>014</b> Prélèvement impôts FPIC, FNGIR	<b>148 419,00</b>	<b>186 700,00</b>



<b>65</b> Participations, versements à divers organismes ( MBA)	<b>136 370,06</b>	<b>218 042,72</b>
<b>66</b> Charges financières (intérêt emprunts)	<b>1 356,03</b>	<b>62 478,00</b>
<b>67</b> Dépenses exceptionnelles	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b> Amortissements et cessions	<b>25 420,52</b>	<b>31 290,00</b>
<b>023</b> Virement à la section d'investissement (auto-financement)	<b>0,00</b>	<b>1 050 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>2 538 632,10</b>	<b>4 136 396,47</b>

<b>Fonctionnement produits</b>		
<b>Libellés</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>002</b> Excédents de l'année précédente		<b>841 357,47</b>
<b>013</b> Remboursement sur salaires et cotisations	<b>53 819,40</b>	<b>30 000,00</b>
<b>70</b> Produits de prestations de service (cimetière + panneaux publicitaires, garderie et plan d'eau)	<b>120 030,86</b>	<b>100 710,00</b>
<b>042</b> Différence de réalisation sur cession	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b> Impôts et taxes Autres taxes (électricité, pylones.) Attributions de compensation	<b>2 911 479,31</b>	<b>2 824 286,00</b>
<b>74</b> Dotations et subventions	<b>302 835,61</b>	<b>130 043,00</b>
<b>75</b> Produits location divers immeubles (loyers, communaux)	<b>183 211,97</b>	<b>210 000,00</b>
<b>76</b> Produits financiers	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



77 Produits exceptionnels sortie inventaire matériel	<b>1 282,93</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>3 572 660,08</b>	<b>4 136 396,47</b>

**En section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		
	Déficit d'investissement reporté	<b>278 631,32</b>
Restes à réaliser	110 - Acquisition de matériel	110 850,00 €
	111- Environnement	828,00 €
	112- Eclairage public	76 537,00 €
		96 170,63 €
	116-Voirie	330 865,02 €
		1 440,00 €
		15 509,40 €
	129- Cimetière	11 394,00 €
		2 644,80 €
	151- Embellissement	424,60 €
	208- Sport	3 852,00 €
		4 224,00 €
	210- Restaurant scolaire bibliothèque	301 356,68 €
	218- Videoprotection	43 588,20 €
		25 394,52 €
220- Sécurité	3 228,02 €	
224- Renovation énergétique des bâtiment	10 620,00 €	
<b>Sous total des restes à réaliser</b>		<b>1 038 926,87 €</b>
	Investissements 2024	<b>3 112 667,00 €</b>
	Remboursement taxe aménagement	40 590,00 €
	Emprunts	374 900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 845 715,19 €</b>



RECETTES	
FCTVA 2023	190 000,00 €
Taxe aménagement	130 000,00 €
Amortissements	30 900,00 €
Affectation obligatoire de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement	1 317 558,19 €
emprunt court terme	620 000,00 €
emprunt long terme	<b>460 000,00 €</b>
Cession balayeuse	30 000,00 €
Versement de la section de fonctionnement	<b>1 050 000,00 €</b>
Subventions restaurant scolaire	1 017 257,00 €
<b>Total</b>	<b>4 845 715,19 €</b>

R. BESSON demande si les travaux prévus au budget de fonctionnement ont été évoqués en commission.

Annick GUYON répond que ce ne sont que des prévisions et qu'ensuite les commissions seront convoquées pour valider ou non les travaux budgétés.

Rémi BESSON demande s'il a bien compris que la partie voirie était moindre (tranche ferme 25000€)

M. BERTHET répond qu'effectivement on met plus de budget sur le restaurant et la bibliothèque et moins en voirie et bâtiment pour 2024. Il ajoute que les prévisions ont été faites de façon prudente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité et un contre (Rémi BESSON) adopte le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

### *Prime pouvoir d'achat*

Céline CARREIRO présente la prime pouvoir d'achat.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'instituer la prime pouvoir d'achat.

#### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;



Crèches-sur-Saône

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

---

### Les montants

---

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

---

### Les modalités de versement

---

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Le centre de gestion a émis un avis favorable sur ce dossier.**



Ludovic MORAND demande si on vote cette prime pour cette année si c'est reconductible ou non tous les ans.  
Céline CARREIRO répond qu'on ne s'engage que pour une seule année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

**Questions diverses**

Jean-Luc PAQUELIER informe que le Maire a signé un avenant au marché de travaux de construction du restaurant scolaire bibliothèque et voirie aménagée pour le lot 3 charpente bois couverture qui correspond à un montant de 6921.42 euros TTC soit 1.83% du montant initial du marché (377 901.66€ TTC).

Il rappelle que Monsieur le maire a reçu délégation lors du dernier conseil.

Il s'agit du cinquième avenant, pour un total de 15421,02€.

Monsieur BESSON demande si il y aura un permis modificatif.

Monsieur PAQUELIER répond qu'il y aura un permis balai.

M. Rémi BESSON annonce sa démission du conseil. Il rejoint ce qu'a dit Monsieur HOUDINET ce n'est pas évident de travailler avec l'équipe actuelle. Il reproche le fait qu'on découvre tout en conseil municipal et que le nombre de démissions devrait attirer l'attention. Ce qui est dommage car il trouve cette fonction intéressante. Il dit que les désillusions ont été nombreuses. La plus grosse est celle qu'on puisse engager des travaux pour les écoles sans prendre aucune précaution pour l'amiante. Quant au PLU des choses ne sont également pas concevables.

Il souhaite une bonne continuation à l'équipe en place.

Il donne sa lettre de démission à M. BERTHET en mains propres.

Jean-Luc PAQUELIER demande à ceux qui ne sont pas encore inscrits pour les Elections du 7 avril de s'inscrire car tous les créneaux ne sont pas pourvus.

*La séance est levée à 21h10*

*Le Maire par Interim, Michel Berthet*



*La secrétaire, Coralie SANGOY*

